

**REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE**  
**MARCHE A BONS DE COMMANDE**  
**AVENANT – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION**

Le Conseil municipal par délibération n°154x03 en date du 31/10/2003 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de réfection de la voirie communale.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 19/12/2003, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres a décidé de retenir la proposition remise par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE.

Par délibération n° 210x03, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise EUROVIA d'un montant annuel compris entre 400 000 € TTC et 1 000 000 € TTC.

La durée d'exécution du marché s'est terminée le 04/02/2007 et une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée pour la désignation d'un nouveau prestataire qui s'achèvera au mois de mai 2007.

Deux opérations ont fait l'objet d'une commande en 2006 mais n'ont pu être réalisées avant le 04/02/2007 pour les raisons suivantes :

- La première opération doit être réalisée à proximité d'un groupe scolaire et les contraintes de sécurité impliquent la réalisation des travaux pendant les vacances scolaires.
- La deuxième opération est conditionnée par la pose au préalable d'un câble moyenne tension par EDF, qui n'est pas terminée.

Le montant maximum du marché n'ayant pas été atteint et afin de pouvoir réaliser les deux opérations programmées, il s'avère indispensable de prolonger la durée d'exécution du marché par voie d'avenant pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 4 avril 2007.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 4 avril 2007,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant qui doit intervenir avec l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE,

**ADOPTE** cette proposition en se prononçant comme suit :

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE